

Belfort, le 19 JUIL. 2022

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Madame/Monsieur le Maire,

Le Territoire-de-Belfort connaît des sécheresses récurrentes depuis plusieurs années avec des étés marqués par des étiages de plus en plus précoces. L'année 2022 vient malheureusement confirmer cette tendance.

J'ai signé un premier arrêté départemental de restriction des usages de l'eau (niveau alerte) le 3 juin 2022.

L'aggravation de la situation hydrologique depuis cette date et les prévisions météorologiques qui, ne prévoient pas d'eau pour les prochaines semaines, m'ont conduit à prendre un nouvel arrêté pour acter le passage au niveau alerte renforcée, auquel correspondent des restrictions d'usage de l'eau plus sévères.

Il est très important de s'assurer que cet arrêté soit bien compris et appliqué par les citoyens. Pour y parvenir, il est indispensable de communiquer sur la gradation des restrictions des usages de l'eau.

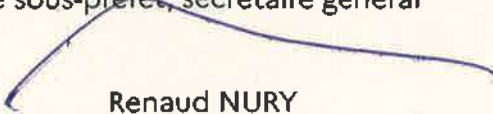
Si la sécheresse devait encore s'accroître au cours de l'été, un arrêté de troisième niveau (crise) s'avérerait nécessaire.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté d'alerte renforcée à afficher en mairie ainsi qu'un dépliant d'information qui récapitule l'ensemble des mesures de restriction, pour sensibiliser vos administrés sur la gestion des épisodes de sécheresse.

Cette information est également relayée sur le site internet des services de l'État (<https://territoire-de-belfort.gouv.fr>) et via l'application nationale PROPLUVIA, qui permet au grand public d'accéder à l'information concernant les mesures de restrictions des usages de l'eau en vigueur : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général


Renaud NURY

Destinataires in fine : Mesdames et Messieurs les Maires du Territoire de Belfort

RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux baigns



Installez des équipements sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses

POUR EN SAVOIR PLUS



La Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort

Service Eau, Environnement & Forêt
8 Place de la Révolution Française
B.P. 605 - 90020 Belfort Cedex

Courriel : ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr



La DREAL
Bourgogne-
Franche-Comté

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

eaufrance

Service public d'information sur l'eau

www.eaufrance.fr



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

<https://ofb.gouv.fr>

**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

Liberté
Égalité
Fraternité

ALERTE SÉCHERESSE

Juin 2022

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :


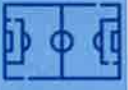
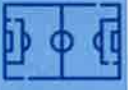































1. www.territoire-de-belfort.gouv.fr
2. propluvia.developpement-durable.gouv.fr

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

Arrosages

Nettoyages

Remplissages / Vidanges

	Arrosages			Nettoyages			Remplissages / Vidanges		
	 Pelouses, massifs, fleurs, plantations en contenant et jardins potagers	 Espaces verts, arbres et arbustes	 Golfs et terrains de sport enherbés	 Toitures, façades, terrasses	 Véhicules	 Voiries	 Piscines privées Piscines ouvertes au public Plans d'eau		
Alerte 1	 Interdit entre 8h et 20h	 Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h	 Interdit entre 8h et 20h (tenir un registre consommation pour le golf)	 Interdit sauf avec matériel HP ⁶	 Interdit sauf stations économes ⁵ (HP ⁶ / recyclage)	 Autorisé uniquement avec auto-laveuse ou HP ⁶	 Interdit pour plus de 1m ³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{ères} restrictions	 Pas de restrictions particulières	 Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau
Alerte renforcée 2	 Interdit sauf arrosage potagers entre 20h et 8h	 Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h	 Interdit sauf green et départs et stades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine pour les stades) (Cf. affichette ⁴)	 Interdit sauf autorisation (Cf. affichette ⁴)	 Interdit sauf stations économes ⁵ (HP ⁶ / recyclage)	 Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affichette ⁴)	 Interdit pour plus de 1m ³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{ères} restrictions	 Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS	 Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau
Crise 3	 Interdit sauf potagers entre 20h et 8h avec de l'eau de pluie	 Interdit	 Interdit sauf pour les greens et seulement entre 20h et 8h	 Interdit sauf autorisation (Cf. affichette ⁴)	 Interdit sauf impératif sanitaire	 Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affichette ⁴)	 Interdit	 Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS	 Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage / réserve d'eau de pluie). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

1. Alerte (niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

2. Alerte renforcée (niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

3. Crise (niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

4. Affichette

Delivrée par la DDT (39), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.

5. Station économe

Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT.

6. HP

Haute pression

7. ARS

Agence Régionale de Santé